

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 08 AVRIL 2025

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	21
Votants :	29

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 avril à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date d'envoi de la convocation : 02 avril 2025

Étaient présents : RATINAUD Monique ; BENHAMOU Jean ; CARTAUD Jean-Claude ; CHOLET Nathalie ; CLAUZET Anne-Marie ; DAUBIGNEY Pascal ; DAVID Jean-François ; DUC Sébastien ; DUVERNEUIL Corinne ; FUHRY Dominique ; HOSPITALIER Myriam ; JEAN Thierry ; LAGARDE Guy-José ; LAGARDE Jean-Jacques ; MARTY Patricia ; MAZOUAUD Pascal ; PICARD Nicolas ; RIBEIRO Sabine ; SCIPION Christian ; THORNE Fabienne ; VILHES Frédéric.

Étaient absents excusés : BALOUT Sylviane ; BESSIERE Michel ; BEYLOT-LACHIEZE Pauline ; DESCHAMPS Malorie ; DISTINGUIN Malaurie ; DOUSSEAU Frédéric ; FARGES Sébastien ; FEILLANT Andréa ; GAUDOU Séverine ; JERVAISE Marie-Christine.

Pouvoirs : BALOUT Sylviane a donné pouvoir à LAGARDE Guy-José ;
BESSIERE Michel a donné pouvoir à VILHES Frédéric ;
DISTINGUIN Malaurie a donné pouvoir à CLAUZET Anne-Marie ;
FARGES Sébastien a donné pouvoir à PICARD Nicolas ;
FEILLANT Andréa a donné pouvoir à MARTY Patricia ;
JERVAISE Marie-Christine a donné pouvoir à THORNE Fabienne ;
DOUSSEAU Frédéric a donné pouvoir à CHOLET Nathalie ;
GAUDOU Séverine a donné pouvoir à DUVERNEUIL Corinne ;

Monsieur Nicolas PICARD a été désigné secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 mars 2025 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122-22 du CGCT ;

Affaires budgétaires et fiscales :

3. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du Budget principal de la commune de Brantôme en Périgord ;
4. Vote des taux de fiscalité 2025 ;
5. Information sur l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein au conseil municipal de Brantôme en Périgord ;
6. Adoption du Budget Primitif principal 2025 de la commune de Brantôme en Périgord et autorisation de virements de crédits ;
7. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » ;
8. Adoption du Budget primitif 2025 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » ;
9. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe « Vente Energies » ;
10. Adoption du Budget primitif 2025 du budget annexe « Vente Energies » ;
11. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe « Lotissement Lapouge » ;
12. Adoption du Budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Lapouge » ;
13. Contractualisation d'une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 € ;

Participations et tarifications :

14. Frais de fonctionnement du gymnase : Approbation de la participation financière 2024 auprès du SIVOSS ;
15. Participation des accompagnants au goûter des aînés ;

Commande publique :

16. Modification en cours d'exécution du marché de travaux de sécurisation du parcours troglodytique du site de l'abbaye de Brantôme en Périgord : Report de la délibération n°2025/03/20 du 11 mars 2025 et validation d'une nouvelle modification ;

Ressources humaines :

17. Réorganisation des cycles de travail du service technique après avis du CST ;

Informations complémentaires

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 mars 2025

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération n° 2020/05/34 du 27 mai 2020

Décision n° 2025/03/15 du 12 mars 2025

Décision de recruter un emploi non permanent du 13 mars au 21 mars 2025 sur la base de 20 h/hebdomadaires pour remplacement d'un agent en arrêt de travail pour le service restauration scolaire de Sencenac Puy de Fourches.

Décision n° 2025/03/16 du 13 mars 2025

Décision de céder une tondeuse autoportée KUBOTA ZD 326 immatriculé FM-256-TA au prix de 4 280 euros à SARL TRELY, domicilié 3817, route Antoine de St Exupéry 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD.

Décision n° 2025/03/17 du 13 mars 2025

Décision de céder un ensemble de petits matériels d'entretien des espaces verts (tondeuses, débroussailleuses, autoportée...) vétuste et ne présentant plus d'utilité pour la collectivité, au prix de 3 900 euros à SARL TRELY, domicilié 3817, route Antoine de St Exupéry 24310 BRANTÔME EN PÉRIGORD.

Décision n° 2025/03/18 du 22 mars 2025

Décision de recruter un emploi non permanent du 22 mars au 4 juillet 2025 sur la base de 20 h/hebdomadaires pour remplacement d'un agent en arrêt de travail pour le service restauration scolaire de Sencenac Puy de Fourches.

Décision n° 2025/03/19 du 26 mars 2025

Décision de recruter un emploi non permanent du 27 mars au 30 avril 2025 sur la base de 14 h/hebdomadaires pour remplacement d'un agent en arrêt de travail pour le service administratif.

Décision de recruter un emploi non permanent du 1^{er} avril au 30 avril 2025 sur la base de 22 h/hebdomadaires pour remplacement d'un agent en arrêt de travail pour le service entretien ménager.

Affaires budgétaires et fiscales

Préambule au vote des budgets :

Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint aux finances, présente et commente la note de synthèse de présentation des projets de budgets qui a été adressée aux membres de l'assemblée accompagnée de l'ensemble des documents budgétaires détaillés, dans les délais réglementaires.

Il précise que le projet de budget principal a été modifié afin de tenir compte de la notification des dotations de fonctionnement car, cette année, la commune est nouvellement éligible à la dotation de péréquation part « cible » pour un montant de 242 000 €. Monsieur Jean BENHAMOU donne quelques précisions sur cette dotation attribuée aux 10 000 communes rurales les « plus faibles » dont les critères de classement tiennent compte, en outre, principalement du potentiel financier de la commune et du revenu par habitant.

Il poursuit en indiquant que cette dotation n'est pas pérenne. Elle dépend du classement établi chaque année par l'Etat. En 2026, dans l'hypothèse où la commune n'y serait pas éligible elle est tout de même assurée, en l'état actuel des connaissances, de percevoir 50 % du montant de la dotation 2025. En tout état de cause, cette attribution a conduit à retravailler le projet de budget présenté et d'écarter l'intention de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000 € pour l'acquisition des ateliers municipaux et la réfection du mur de soutènement. Ainsi, la section de fonctionnement dégagerait un autofinancement possible de 680 000 € pouvant faire face aux projets 2025.

Monsieur l'adjoint aux finances expose que le budget tient compte d'un programme de travaux d'entretien, de sécurisation et de rénovation de part et d'autre assez conséquent, même s'il a fallu trouver des variables d'ajustement dans l'attente de la notification des subventions d'équipements escomptées à hauteur d'environ 189 000 €. La section de fonctionnement, comme a l'accoutumé, est estimée de manière prudente bien que le chapitre ressources humaines subissent une augmentation sous l'effet, principalement, de la hausse de 3 points des contributions employeurs CNRACL, de recrutement en cours et de la revalorisation de l'enveloppe dédiée au régime indemnitaire des agents de catégories de C et B. Le budget s'équilibre sans avoir recours à une augmentation des taxes locales.

3. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du Budget principal de la commune de Brantôme en Périgord

Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint aux finances, expose :

Vu la délibération du conseil municipal 2025/03/15 du 11 mars 2025 approuvant le compte financier unique du budget principal de la commune et constatant les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

SECTION	Résultat 2024 global à reporter
Investissement	- 242 307,46 €
Fonctionnement	726 480,50 €

Vu le montant des restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2024 précédemment validé par l'assemblée :

Restes à réaliser en dépenses	711 414,00 €
Restes à réaliser en recettes :	874 467,00 €
Excédent sur les restes à réaliser :	163 053,00 €

Considérant qu'après avoir approuvé le compte financier unique de l'année 2024, il y a lieu d'affecter les résultats au budget primitif 2025.

Considérant que l'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu du résultat du déficit d'investissement et des restes à réaliser :

Résultat de clôture investissement 2024	-242 307,46 €
Excédent des restes à réaliser	163 053,00 €
Besoin de financement :	79 254,46 €

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement et les projets d'investissements sur l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE le résultat de fonctionnement comme suit : 500 000 € au 1068 de la section d'investissement et de conserver 226 480,50 € en section de fonctionnement ;**
- **REPORTE le déficit d'investissement de 242 307,46 € en dépenses de la section.**

4. Vote des taux de fiscalité 2025

Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint aux finances, expose :

Les services de la DGFIP ont transmis l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.

L'intégration fiscale progressive et consécutive à la création de la commune nouvelle a débuté en 2020 pour une durée de 13 ans. Aussi, les taux votés sont des taux globaux (taux moyens pondérés). C'est pourquoi, **un taux** d'intégration progressif **différent** calculé par les services fiscaux, sera appliqué **pour chacune des communes historiques** pour les taxes directes locales.

Pour 2025, le coefficient de revalorisation des bases est de 1.70 %.

La loi de finances 2020 a acté la **suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales**. A ce titre, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales **mais bénéficient d'une compensation intégrale**, calculée sur la base des taux de TH votés en 2019.

Cette compensation prend la forme suivante :

- *les communes bénéficient depuis 2021 du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se voit donc désormais transférer le taux départemental de TFPB (25,98 %) qui vient s'ajouter au taux communal ;*
- *l'application d'un coefficient correcteur garanti à chaque commune une compensation à l'euro près. En application de l'article 14 de la loi de finances n° 2021-1900 pour 2022 qui a modifié le calcul prévu initialement par l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 le nouveau coefficient correcteur, fixe et pérenne, s'élève à 0,620776 pour notre commune.*

Les communes doivent donc désormais délibérer sur la base d'**un taux de référence** égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal en 2020 (17,36 %) et du taux départemental de TFPB de 2020 (25,98 %), soit 43,34 % s'agissant de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Avec l'achèvement de la suppression de la TH sur les résidences principales en 2023, les communes et les EPCI doivent à nouveau voter un taux de THS qui s'applique sur les résidences secondaires afin d'en conserver le produit.

Les mesures de la loi de finances pour 2024 ouvrent, désormais la possibilité pour les communes de majorer leur taux de TH sur les résidences secondaires (jusqu'à gelé à hauteur de celui appliqué en 2019) tout en respectant toutefois certaines règles imposées.

La commune a fait application de cette mesure en 2024 relevant son taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 8,95 %.

Aussi, pour 2025 il n'est pas proposé de revalorisation des taux de fiscalité locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** les taux des taxes directes locales pour l'année 2025, pour la commune de Brantôme en Périgord comme suit :
- | | |
|---|---------|
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties – taux de référence : | 43,34 % |
| ➤ Taxe foncière sur les Propriétés non bâties : | 66,63 % |
| ➤ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 8,95 % |

5. Information sur l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein au conseil municipal de Brantôme en Périgord

En vue d'instaurer des mesures de transparence applicables de manière égale aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), les dispositions des articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ont instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

En ce qui concerne les communes, ces dispositions législatives sont codifiées à l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT qui dispose que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* ».

Il ressort de ces dispositions que les indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « *tout mandat* » ou de « *toutes fonctions* ». Ainsi, cette notion « *indemnités de toute nature* » recouvre l'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, des départements, des régions et des EPCI-FP mais également ceux exercés au sein de tout syndicat. Mais encore, sont également concernées les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la première partie du CGCT, à savoir les sociétés d'économie mixte, les sociétés publiques locales ou leurs filiales respectives.

Dès lors, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions doivent être mentionnées dans l'état annuel en question, et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

En ce qui concerne le formalisme lié à la présentation de cet état, à l'exception de l'obligation de mention des montants en euros bruts avant toute retenue fiscale ou sociale, aucune contrainte formelle n'est imposée. Toutefois, il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant. Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Il résulte de tout ce qui précède que l'état annuel (établi à partir des données connues au 31/12/n-1) présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du conseil municipal de Brantôme en Périgord est le suivant :

Fonction	Montant brut annuel	Montant brut annuel autre collectivité	
Maire et vice-président à la communauté de communes	14 279,88 €	5 450,52 €	
1^{er} adjoint	7 611,00 €		
2^{ème} adjoint	4 439,28 €		
3^{ème} adjoint	4 439,28 €		
4^{ème} adjoint	4 439,28 €		
5^{ème} adjoint	3 171,60 €		
Maire délégué Cantillac et vice-président à la communauté de communes	5 706,96 €	8 518,56 €	
Mairie délégué Eyvirat	5 706,96 €		
Mairie délégué La Gonterie Boulouneix et vice-président à la communauté de communes	5 706,96 €	8 518,56 €	
Mairie délégué Saint Crépin de Richemont	5 706,96 €		Arrêt au 31/1/2025
Mairie délégué Saint Julien de Bourdeilles	4 439,28 €		
Maire délégué Sencenac Puy de Fourches	5 706,96 €		
Maire délégué Valeuil et vice-président à la communauté de communes	5 706,96 €	8 518,56 €	
Conseiller municipal délégué aux nouvelles technologies	3 171,60 €		
Conseiller municipal délégué aux relations publiques avec le monde associatif	3 171,60 €		
Conseiller municipal et vice-président à la communauté de communes		8 518,56 €	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PRENDRE ACTE DE L'INFORMATION SUR** l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du conseil municipal de Brantôme en Périgord.

6. Adoption du Budget Primitif principal 2025 de la commune de Brantôme en Périgord et autorisation de virements de crédits

Monsieur Jean BENHAMOU, Adjoint aux finances expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la présentation et le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 en date du 11 mars 2025 ;

Vu l'avis et les observations de la commission « Finances » en date du 1^{er} avril qui a examiné le projet de budget primitif ;

Considérant les délibérations n° 2022/10/142 décidant l'adoption de la M57 au 01 janvier 2023 et n° 2023/01/1 adoptant le règlement budgétaire et financier d'application de la M57 ;

Considérant la possibilité de fongibilité des crédits qui consiste en la faculté donnée à l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Considérant la délibération d'affectation des résultats, prise au cours de la séance, ainsi que les états de restes à réaliser 2024 ;

Considérant le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2025 ;

Considérant le rapport présenté ;

Considérant que le projet de budget primitif 2025 de la commune de Brantôme en Périgord s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	2 846 818,69 €	2 846 818,69 €
Fonctionnement	4 448 504,00 €	4 448 504,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2025 de la commune de Brantôme en Périgord **par nature** selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » ;
- **AUTORISE** l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement.

7. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe du service « Assainissement Collectif »

Monsieur Jean BENHAMOU, adjoint aux finances expose :

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/03/16 du 11 mars 2025 approuvant le compte financier unique du budget annexe du service assainissement collectif de la commune et constatant les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

SECTION	Résultat 2024 global à reporter
Investissement	170 818,81 €
Fonctionnement	83 641,52 €

Considérant l'absence de restes à réaliser d'investissement de l'exercice 2024 à reporter

Considérant qu'après avoir approuvé le compte financier unique de l'année 2024, il y a lieu d'affecter les résultats au budget primitif 2025.

Considérant une discordance de 0,30 € entre le compte de gestion et le compte administratif sur la reprise du 002 (respectivement 37 770,83 euros au lieu de 37 770,53 euros), sur les résultats antérieurs à 2024, il convient de corriger le résultat cumulé de fonctionnement à 83 641,82 €.

Considérant que l'affectation du résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu du résultat du déficit d'investissement et des restes à réaliser :

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement et les projets d'investissements sur l'exercice 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AFFECTE le résultat de fonctionnement comme suit : 50 000 € au 1068 de la section d'investissement et de conserver 33 641,82 € en section de fonctionnement ;**
- **REPORTE l'excédent d'investissement de 170 818,81 € en recettes de la section.**

8. Adoption du Budget primitif 2025 du budget annexe du service « Assainissement Collectif »

Monsieur Jean Benhamou, adjoint aux finances, expose :

Vu la présentation et le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 en date du 11 mars 2025 ;

Vu l'avis et les observations de la commission « Finances » en date du 1^{er} avril 2025 qui a examiné le projet de budget primitif ;

Considérant que le projet de budget primitif 2025 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » de la commune de Brantôme en Périgord s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	423 736,00 €	423 736,00 €
Fonctionnement	213 055,82 €	213 055,82 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VOTER** le budget primitif 2025 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » de la commune de Brantôme en Périgord **par nature** selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

9. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe « Vente Energies »

Monsieur Jean BENHAMOU, Adjoint aux finances expose :

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/03/17 du 11 mars 2025 approuvant le compte administratif du budget annexe vente énergies de la commune et constatant les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

SECTION	Résultat 2024 global à reporter
Investissement	9 902,80 €
Fonctionnement	27 578,59 €

Considérant l'absence de restes à réaliser 2024 à reporter,

Considérant qu'après avoir approuvé le compte financier unique de l'année 2024, il y a lieu d'affecter les résultats au budget primitif 2025.

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement et les projets d'investissements sur l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REPORTE à nouveau au budget primitif 2025 :**
 - À la section d'investissement recettes : 9 902,80 €
 - À la section de fonctionnement recettes : 27 578,59 €

10. Adoption du Budget primitif 2025 du budget annexe « Vente Energies »

Monsieur Jean BENHAMOU, Adjoint aux finances expose :

Vu la présentation et le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 du 11 mars 2025 ;

Vu l'avis et les observations de la commission « Finances » en date du 1^{er} avril 2025 qui a examiné le projet de budget primitif ;

Considérant que le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Vente Energies » de la commune de Brantôme en Périgord s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	42 387,00 €	42 387,00 €
Fonctionnement	38 139,59 €	38 139,59 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif 2025 du budget annexe « Vente Energies » de la commune de Brantôme en Périgord **par nature** selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

11. Affectation du résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe « Lotissement Lapouge »

Monsieur Jean BENHAMOU, Adjoint aux finances expose :

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025/03/18 du 11 mars 2025 approuvant le compte administratif du budget annexe du lotissement Lapouge de la commune et constatant les résultats de l'exercice 2024 comme suit :

SECTION	Résultat 2024 global à reporter
Investissement	- 50 995.23 €
Fonctionnement	84 150.35 €

Considérant l'absence de restes à réaliser 2024 à reporter,

Considérant qu'après avoir approuvé le compte financier unique de l'année 2024, il y a lieu d'affecter les résultats au budget primitif 2025 ;

Considérant le besoin de financement de la section d'investissement et les projets sur l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REPORTE à nouveau au budget primitif 2025 :**
 - À la section d'investissement dépenses : **50 995,23 euros**
 - À la section de fonctionnement recettes : **84 150,35 euros**

12. Adoption du Budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Lapouge »

Monsieur Jean BENHAMOU, Adjoint aux finances expose :

Vu la présentation et le débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 du 11 mars 2025 ;

Vu l'avis et les observations de la commission « Finances » en date du 1^{er} avril 2025 qui a examiné le projet de budget primitif ;

Considérant que le projet de budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Lapouge » de la commune de Brantôme en Périgord s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

SECTION	Dépenses	Recettes
Investissement	101 990,46 €	101 990,46 €
Fonctionnement	135 155,58 €	135 155,58 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** le budget primitif 2025 du budget annexe « Lotissement Lapouge » de la commune de Brantôme en Périgord **par nature** selon les propositions énoncées par le rapporteur, au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau du chapitre en section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement ».

13. Contractualisation d'une ligne de trésorerie à hauteur de 300 000 €

Monsieur Jean BENHAMOU, Adjoint aux finances expose :

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement dans un délai très court, la commune peut recourir à une ligne de trésorerie. L'ouverture d'une ligne de trésorerie, permet en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de la collectivité.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le « compte bancaire » de la commune. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie

le permet. Après études des offres reçues, la proposition de la caisse d'épargne Aquitaine Poitou-Charentes ci-dessous apparaît la plus intéressante :

Prêteur	Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirage
Montant Maximum	300 000,00 €
Durée	12 mois
Taux intérêt	€STR + marge de 0,35 %
Paiement des intérêts	Chaque mois civil
Modalité de remboursement	Par débit d'office
Date de prise d'effet du contrat	A la signature
Frais de dossier	300 € prélevés en une seule fois
Commission d'engagement	Néant
Commission de non utilisation	0,10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie compte tenu des niveaux de trésorerie de la commune et du décalage constaté entre mandatement des dépenses et perception des recettes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Epargne au taux €STR + marge de 0,35 % pour un montant de 300 000 € ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat et tous les documents afférents à cette décision ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédits ;
- **INSCRIT** au budget de l'année les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

Participations et tarifications

14. Frais de fonctionnement du gymnase : Approbation de la participation financière 2025 auprès du SIVOSS

La commune de Brantôme en Périgord adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire et Sportive (SIVOSS) qui a pour compétence, entre autres, la gestion du gymnase implanté sur la commune de Brantôme en Périgord.

Par délibération 2025/02/05 du 17 février 2025 le SIVOSS a approuvé les participations financières 2025 des communes membres pour la gestion du gymnase à Brantôme en Périgord.

Les statuts dudit syndicat et les diverses délibérations en matière de répartition des frais de fonctionnement du gymnase entre les communes adhérentes prévoient que la participation de la commune de Brantôme en Périgord s'élève à 61 % (50 % pour Brantôme historique et 11 % pour l'ensemble des autres communes historiques formant la commune nouvelle) des frais généraux et annuités d'emprunts annuels qui sont estimés à 120 000 euros pour l'année 2024. Les autres communes se partagent le reliquat au prorata de leur potentiel fiscal.

Au vu des éléments ci-dessus, le comité syndical du SIVOSS a fixé à 73 200 euros le montant de la participation financière 2025 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de verser le montant de 73 200 euros au SIVOSS pour l'année 2025 ;
- **PRÉCISE** que cette dépense est inscrite en section de fonctionnement au budget 2025.

15. Participation des accompagnants au goûter des aînés

Madame Anne-Marie CLAUZET, adjointe expose à l'assemblée que la collectivité a convié les aînés de la commune à un goûter-spectacle qui a eu lieu le 22 mars 2025.

Des accompagnants ont participé à ce goûter et ont versé une participation financière d'un montant total de 10 euros, soit 5 euros par personne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la participation financière des accompagnants et des élus, soit 10 euros ;
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

Commande publique

16. Modification en cours d'exécution du marché de travaux de sécurisation du parcours troglodytique du site de l'abbaye de Brantôme en Périgord : Report de la délibération n°2025/03/20 du 11 mars 2025 et validation d'une nouvelle modification

Madame le Maire rappelle la délibération 2025/01/03 du 21 janvier 2025 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif aux travaux de sécurisation du parcours troglodytique du site de l'abbaye de Brantôme.

Elle poursuit en indiquant que par délibération 2025/03/20 du 11 mars 2025 le conseil municipal a validé un avenant d'un montant de -10 460,00 € HT soit -12 552,00 € TTC concernant cette commande publique.

Elle explique qu'il convient de reporter cette décision en raison de récentes données qui viennent la modifier et de la remplacer par une nouvelle comme suit :

Pour le lot n°1 : Travaux de dévégétalisation, mise en place d'un écran pare-blocs en crête de falaise et grillage plaqué.

- Optimisation des ancrages Ø 25 à 28 mm : -10 060,50 € ;
- Suppression de l'écran pare-blocs H = 1,5 m min – classe 0 ETAG 27 – MEL 100 kJ :
- 42 640,00 € ;
- Mise en œuvre d'un écran pare-blocs Elsa 50 kJ (classe 2), hauteur 2 m (hauteur utile 1,5 m et 2,0 m) selon la norme NF P 95- 308) : 36 000,00 € ;
- Suppression de l'emballage du volume identifié dans le talweg : - 3 950,00 €
- Purge et taille du talus aval du pare pierres : 550,00 € ;
- Purge annuelle de la falaise sur les 80 ml : 1 100,00 € ;
- Déroctage A1 et A2 en lieu et place de l'emballage initialement prévu : 2 200,00 €.
- Pare-pierre inférieur provisoire : 9 000,00 €

Ces modifications s'élèvent à - 7 800,50 € HT soit - 9 360,00 € TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du lot attribué à la société Altiroc à 73 404,50 € HT soit, 88 085,40 € TTC.

Pour le lot n°2 : Bûcheronnage

- Abattage et évacuation de 4 chênes supplémentaires à risques avec mise à disposition et repli d'un tracteur avec treuil de débardage : 3 546,36 € HT soit 4 255,63 € TTC.

Ce qui porte le nouveau montant du lot attribué à la société Ducongé / Pereira à 27 686,36 € HT soit, 33 223,63 € TTC.

Vu le code de la commande publique.

Considérant la nécessité de ces modifications non substantielles ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **REPORTE** la délibération 2025/03/20 du 11 mars 2025 en raison de nouvelles données qui annulent et remplacent cette décision ;
- **APPROUVE** les nouvelles modifications nécessaires sur les prestations initialement prévues aux lot 1 et lot 2 ;
- **PRECISE** que ces travaux complémentaires sont inférieurs à 15 % (respectivement - 9,61 % et 14,69 %) du montant du marché pour les lots concernés ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les modifications en cours d'exécution décrites ci-dessus pour un montant total de - 7 800,50 € HT soit - 9 360,00 € TTC pour le lot 1 et 3 546,36 € HT soit 4 255,63 € TTC pour le lot 2 nécessaires à la bonne exécution

- des travaux de sécurisation du parcours troglodytique du site de l'abbaye de Brantôme en Périgord ;
- **PRECISE** que les montants seront répartis selon la convention de groupement de commande actée entre la commune et la communauté de communes Dronne et Belle.

Ressources humaines

17. Réorganisation des cycles de travail du service technique après avis du CST

Madame le Maire explique qu'une nouvelle organisation du service technique est rendue nécessaire pour un travail plus efficient et implique donc des modifications d'horaires de travail qui seraient applicables à compter du 14 avril 2025.

Elle donne la parole à Monsieur Sébastien DUC adjoint aux travaux qui précise que l'organisation soumise, établie sur proposition et en concertation avec les agents du service lors d'un dialogue social, a été formalisée dans un protocole d'accord annexé à la présente délibération. Ce document a été accepté par les agents et soumis à l'avis du Comité Social et Technique en date du 28 mars 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet ;

Vu que l'autorité territoriale détient le pouvoir hiérarchique, de fixer les horaires de travail des agents de la collectivité, lesquels peuvent comprendre, si les besoins du service le rendent nécessaire, un travail de nuit, des samedis, dimanches et jours fériés ou une amplitude horaires modifiée. Cette compétence de l'autorité territoriale en matière d'organisation est exercée « dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment, le cas échéant, la délibération » en vigueur dans la collectivité, fixant la durée de travail et l'organisation des services ;

Vu que la décision modifiant la durée hebdomadaire des heures de travail d'un service relève de la compétence du conseil municipal après avis du Comité Technique ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 28 mars 2025 ;

Madame le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur la nouvelle organisation, présentée, du service technique de la collectivité visant à mettre en place de nouveaux horaires et cycles de travail à compter du 14 avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ENTERINE** l'organisation du service technique impliquant une modification des horaires de travail et la mise en place de cycles de travail à compter du 14 avril 2025 ;
- **ADOpte** le protocole d'accord ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches pour l'application de cette décision.

Informations complémentaires

Plan communal de sauvegarde :

Madame le Maire rappelle que la commune travaille actuellement sur la révision de son Plan Communal de Sauvegarde pour être étendu à l'échelle de la commune nouvelle afin de se conformer à la réglementation. Le document doit être terminé à l'automne 2025. La société Numerisk accompagne la commune dans la rédaction du document.

A ce titre, le schéma d'organisation du poste de commandement communal est présenté. Il est divisé en plusieurs cellules (Direction des opérations de secours, secrétariat, économies/ERP, population, relations publiques, police municipale et logistique) dont il convient de désigner ou d'ajouter des membres choisis parmi les élus et les agents. Après désignation de volontaires parmi les membres du conseil municipal et validation de ceux déjà inscrits le poste de commandement est désormais complet. Dans un second temps, il est proposé de diviser la commune en secteurs afin d'organiser la diffusion de l'alerte. Pour chaque secteur, un binôme (qui peut être constitué d'élus et de bénévoles) chargé de la diffusion de l'alerte doit être identifié. Concernant les bénévoles une réserve communale de sécurité civile qui donne un statut juridique et une couverture en terme d'assurance aux volontaires peut être constituée. Eu égard à l'étendue de la commune nouvelle chaque maire délégué est invité à démarcher des volontaires pour intégrer la liste des personnes chargées de donner l'alerte en cas de déclenchement du PCS. Un appel à volontaire sera également diffusé sur les réseaux de la commune. L'assemblée prend acte de la présentation qui vient d'être donnée sur l'avancée des travaux portant sur le PCS et des attentes pour le finaliser.

Inauguration de la nouvelle Mairie :

Madame le Maire informe que l'inauguration, sur proposition de Madame la Préfète, est fixée au 03 juillet 2025 de 11 h à 13 h 30. Les financeurs, le maître d'œuvre, les entreprises, les élus, les agents et d'une manière générale tous les acteurs ayant pris part au projet ainsi que la population brantômaise seront conviés à cette cérémonie qui pourrait être organisée sous forme de buffet campagnard servi à l'issue de la visite du bâtiment et des traditionnels discours.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au 06 mai 2025.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,



Monique RATINAUD

Le secrétaire,



Nicolas PICARD